



Matière d'examen

Spécialiste en protection incendie BF Expert/e en protection incendie avec diplôme fédéral

Lors des examens fédéraux de novembre 2019, les candidats seront évalués sur le contenu des prescriptions de protection incendie 2015 (en vigueur depuis le 01.01.2017) avec le contenu publié jusqu'au 1er mai 2019 inclus.

Conséquences concernant les FAQ :

- Les FAQ de la catégorie « Explication / interprétation » publiées jusqu'au 1er mai 2019 inclus font partie de la matière de l'examen.
- Les FAQ de la catégorie « Demande à l'Aiet de modifier la directive à la prochaine révision ; sans portée juridique jusqu'à l'approbation par l'Aiet » ne font pas partie de la matière de l'examen.

De manière générale, le principe suivant s'applique :

Les modifications publiées après le 1er mai 2019 ne font pas partie de la matière de l'examen. Toute réponse prenant en compte ces modifications sera cependant considérée comme correcte.

Berne, le 11 mars 2019